

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°58-2024-041

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

SDIS de la Nièvre /

58-2024-02-21-00003 - Arrêté n°SDIS-2024-275 du 21 février 2024 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de SPP (2 pages) Page 3

58-2024-02-21-00002 - Arrêté n°SDIS-2024-276 du 21 février 2024 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers SPP (3 pages) Page 6

Sous-préfecture de Château-Chinon /

58-2024-02-16-00005 - Arrêté n° 2024-CH-CH-20 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Lucienne, Marcelle BALLOUX née MARTIN décédée le 13 février 2024 (2 pages) Page 10

58-2024-02-20-00003 - Arrêté n° 2024-CH-CH-21 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Madame Raymonde, MARIE-Thérèse BERNEDE décédée le 15 février 2024 (2 pages) Page 13

58-2024-02-16-00001 - Arrêté n°2024-CH-CH-19 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur Patrick, Alain BIASCH décédé le 10 février 2024 (2 pages) Page 16

SDIS de la Nièvre

58-2024-02-21-00003

Arrêté n°SDIS-2024-275 du 21 février 2024
portant composition du jury du concours interne
d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de
SPP

{signataire}



ARRÊTÉ N° SDIS – 2024 – 275..... DU 21 février 2024
PORTANT COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE
D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2024

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Nièvre

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2021-595 du 14 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 26 juin 2023 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SIS 67 ;
- VU** l'arrêté n° SDIS-2023-734 du 11 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 19 octobre 2023 ;
- VU** la désignation, en date du 12 septembre 2023, de Mme Cécile MARCEAU en qualité de représentante du CNFPT dans un jury de concours ;
- VU** le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire représentant le personnel de catégorie C en date du 07 février 2024 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

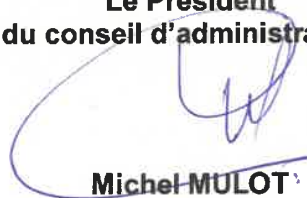
ARRÊTE

Article 1 : le jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de la Nièvre au titre de l'année 2024 est composé comme suit :

- Capitaine **Jason BRILLET**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte d'Or, **président**
- Madame **Cécile MARCEAU**, représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement
- Madame **Eliane DESABRE**, conseillère départementale et 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre
- Madame **Danièle LOREAU**, 1^{ère} adjointe au Maire de Fourchambault
- Adjudant-chef **Michaël BONNOT**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 58
- Adjudant **Gaëtan DUFOUR**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 58

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et sur le site Internet du SDIS 58.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Michel MULOT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS 58 - Rue du Colonel Rimailho - 58640 VARENNES-VAUZELLES
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon

SDIS de la Nièvre

58-2024-02-21-00002

Arrêté n°SDIS-2024-276 du 21 février 2024 fixant
la liste des candidats admis à se présenter au
concours interne d'accès au cadre d'emplois des
sous-officiers SPP

{signataire}



ARRÊTÉ N° SDIS – 2024 – 276..... DU 21 Février... 2024
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER
AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2024

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Nièvre

- VU** le Code général de la fonction publique ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
 - VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
 - VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
 - VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
 - VU** la délibération du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 26 juin 2023 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SIS 67 ;
 - VU** l'arrêté n° SDIS-2023-734 du 11 septembre 2023 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont admis à se présenter aux épreuves du concours d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de la Nièvre au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et sur le site Internet du SDIS 58.

**Le Président
du conseil d'administration,**



Michel MULOT

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SDIS 58 - Rue du Colonel Rimailho - 58640 VARENNES-VAUZELLES
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon



**CONCOURS DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2024_58
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU
LE 08 MARS 2024**

Liste des candidats admis à se présenter

Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
BARBI	Léo	158025
BERNARD	Mathieu	157936
BIHOUEE	Cedric	157861
DUCROT	Anthony	158252
GENEST	Anthony	157852
LAMARRE	Emeric	157824
LARGE	Romain	157898
LAVAUT	Raoul	157783
LUKOWITZ	Aymeric	157842
MALTHET	Alexis	157795
ROBBE	Céline	157918
ROBITEAU	Anthony	158099
ROGERER	Jim	158302
SOURZAC	Jérémy	158041

Nombre de candidats : 14

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-02-16-00005

Arrêté n° 2024-CH-CH-20 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Madame
Lucienne, Marcelle BALLOUX née MARTIN
décédée le 13 février 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par :
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-20
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Lucienne, Marcelle BALLOUX née MARTIN
Décédée le 13 février 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Madame Lucienne, Marcelle BALLOUX née MARTIN ;

VU la demande présentée le vendredi 16 février 2024 par les pompes funèbres BROCHET, 2 place du Château, 58120 CHATEAU-CHINON, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Lucienne, Marcelle BALLOUX née MARTIN au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Madame Lucienne, Marcelle MARTIN, veuve BALLOUX, née le 01 janvier 1936 à Montsauche-les-Settons - Nièvre -, en dehors des délais légaux et au plus tard le mercredi 21 février 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Madame le maire de Ouroux-en-Morvan, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres BROCHET, 2 place du Château, 58120 CHATEAU-CHINON.

Fait à Château-Chinon, le 16 février 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-02-20-00003

Arrêté n° 2024-CH-CH-21 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Madame
Raymonde, MArie-Thérèse BERNEDE décédée le
15 février 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par :
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-21
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Raymonde, Marie-Thérèse BERNEDE
Décédée le 15 février 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Madame Raymonde, Marie-Thérèse BERNEDE ;

VU la demande présentée le lundi 20 février 2024 par les pompes funèbres BROSSARD, 2 rue de la Brosse, 58290 MOULINS-ENGILBERT, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Raymonde, Marie-Thérèse BERNEDE au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Madame Raymonde, Marie-Thérèse BERNEDE, née le 07 septembre 1935 à Onlay - Nièvre -, en dehors des délais légaux et au plus tard le vendredi 23 février 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Onlay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres BROSSARD, 4 rue de la Brosse, 58290 MOULINS-ENGILBERT.

Fait à Château-Chinon, le 20 février 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-02-16-00001

Arrêté n°2024-CH-CH-19 autorisant l'inhumation
hors des délais légaux de Monsieur Patrick, Alain
BIASCH décédé le 10 février 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-19
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Patrick, Alain BIASCH
Décédé le 10 février 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Monsieur Patrick, Alain BIASCH ;

VU la demande présentée le jeudi 15 février 2024 par les pompes funèbres CHARON, Beauregard 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Patrick, Alain BIASCH, au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Monsieur Patrick, Alain BIASCH, né le 02 décembre 1954 à Paris - 75020 -, en dehors des délais légaux et au plus tard le lundi 19 février 2024, est autorisée.

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Chatillon-en-Bazois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres CHARON, Beauregard, 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS.

Fait à Château-Chinon, le 16 février 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>